

Co-direction de thèse par une ou un professionnel du monde socio-économique ou culturel

Commission Recherche du 24 janvier 2023

L'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat prévoit que la direction de la thèse peut être assurée sous forme de codirection par une personne du monde **socio-économique**, reconnue pour ses compétences dans le domaine. La proposition de codirection est soumise à la décision du chef de l'établissement accrédité, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, les doctorants sont placés sous la responsabilité conjointe des codirecteurs de thèse.

L'article 13 de l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ajoute que cette codirection peut être assurée par une personne du monde **culturel**.

Afin de faire valider par la Commission Recherche la co-direction par une ou un professionnel du monde socio-économique ou culturel, la personne doit fournir à la DRED (delphine.suraud@parisnanterre.fr) un dossier composé des éléments suivants :

- Une lettre motivée du/de la professionnel.le
- Une lettre du doctorant qui fait état des apports attendus par la direction du ou de la professionnel.le
- Le CV du/de la professionnel.le
- L'avis favorable du directeur de la thèse, qui doit être rattaché à une unité de recherche de Paris Nanterre et être HDR. Le doctorant doit être inscrit dans la même unité de recherche que son directeur
- L'avis argumenté de la direction de l'école doctorale* à laquelle est rattaché le doctorant
- L'avis argumenté de la direction de l'unité de recherche à laquelle sont rattachés le directeur de thèse et son doctorant
- Une attestation sur l'honneur du/de la professionnel.le du nombre de thèses déjà encadrées

** Dans le cas où le directeur de l'école doctorale est également le directeur de thèse, l'avis demandé est celui du directeur adjoint (ou, à défaut, d'un autre membre HDR de l'école doctorale).*

NB : afin d'être inscrits à l'ordre du jour, les dossiers doivent arriver au plus tard une semaine avant le bureau de la Commission Recherche. Le calendrier des instances est disponible sur le site intranet de l'université ou auprès de la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales (DRED).